

Sommaire :

ACTUALITE : p2

- Arrachage définitif des vignes 2026
- Gironde : dispositif d'intervention foncière pour restructurer le vignoble

LES AIDES : p3 à 8

- Aide prix GNR
- Prêt flash carburant
- PCAE : transformation et commercialisation
- Intempéries hiver 2026 : fonds exceptionnel de soutien
- PCAE : protection des cultures contre le gel et la grêle
- PCAE : investissements en maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum, médicinales, houblon, champignons et arboriculture
- Nouvelle Aquitaine : Subvention au développement des infrastructures hydrauliques individuelles ou collectives destinées à l'irrigation agricole

LES FORMATIONS 2026 AFOCG33 : p8-9

- **Arrachage définitif des vignes 2026** – Sources : Syndicat des Bordeaux-France Agrimer-Fdsea-Cégara

Toutes les étapes juridiques pour pouvoir inscrire l'arrachage dans les aides européennes ne sont pas encore franchies. C'est pourquoi les **producteurs qui se sont inscrits dans l'AMI peuvent procéder à l'arrachage des vignes MAIS ils ne doivent pas faire la déclaration d'arrachage correspondante aux douanes. Cette autorisation de commencer les travaux ne vaut pas décision d'attribution d'une aide, les dossiers ne sont pas encore instruits.**

Il faut attendre que les textes nationaux soient parus et qu'un code spécifique soit disponible dans le logiciel des douanes.

Contact FranceAgriMer : 05 35 31 40 20 vitiarrachage@franceagrimer.fr

Plus d'informations : [FranceAgrimer](https://franceagrimer.fr)

Les demandes définitives pourront être déposées par les exploitants ayant répondu à l'AMI, dès que la validation européenne sera publiée.

A ce jour, la date butoir d'arrachage devrait être **au 31 décembre 2026**.

- **Gironde : dispositif d'intervention foncière pour restructurer le vignoble**
– Sources : Safer – gironde.gouv.fr – Cégara

La Foncière d'avenir en Gironde lance un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** afin d'identifier les **propriétaires exploitants ou non exploitants du département de la Gironde qui souhaitent vendre des terres nues issues d'arrachage viticole ou des vignes cultivées vouées à l'arrachage en 2026**, ainsi que les stocks de vins destinés à la distillation attachés à ce foncier.

Les parcelles concernées peuvent être :

- Des terres nues issues d'arrachage viticole ;
- Des vignes cultivées vouées à l'arrachage en 2026 ;
- Des vignes en friche ;
- À titre accessoire, des bois ou bâtiments attenants...

Déposer des demandes sur : demarche.numerique.gouv.fr

Date limite de dépôt : **7 juin 2026**

Contact :

SAFER Nouvelle-Aquitaine : fonciere@saferna.fr ou 05 56 69 29 71

Plus d'informations : www.gironde.gouv.fr / [Dossier de presse](#)

En savoir plus : [ici](#)

AIDES

• **Aide prix du GNR** - Sources : Fdsea – agriculture.gouv.fr

Cette mesure vise à prendre entièrement en charge le montant d'accise actuellement en vigueur sur le GNR agricole (3,86 €/hl, soit 3,86 ct€/l), pour le mois d'avril 2026.

Les demandeurs doivent formuler une demande de remboursement auprès des DDFip, via le guichet Dé-matic qui entre en vigueur au 5 mai 2026. Cette aide prend donc la forme d'un remboursement ex post, sur facture.

Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles (personnes physiques ou morales), les coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA), les entreprises de travaux agricoles et forestiers (ETARF), les exploitations de conchyliculture, d'aquaculture marine ou de pisciculture et les personnes redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L.731-23 du code rural et de la pêche maritime, déjà bénéficiaires du tarif réduit d'accise applicable au gazole utilisé pour des travaux agricoles et forestiers prévu à l'article L.312-60 du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Cette mesure s'appliquera en métropole et en outre-mer.

Les demandes doivent être formulées auprès des DDFip via le portail : <https://chorus-pro.gouv.fr/>
Les entreprises éligibles déposeront une seule demande dématérialisée par période à compter du **5 mai jusqu'au 31 juillet 2026 inclus**. Une fois les dossiers déposés, les bénéficiaires pourront recevoir un remboursement sous dix jours au maximum pour les dossiers complets

Pour plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/aide-pour-les-entreprises-realissant-des-travaux-agricoles-et-forestiers-touchees-par-la-hausse-du>

• **Prêt flash carburant** - Sources : Fdsea – agriculture.gouv.fr

Dans un contexte de hausse marquée des prix des carburants, liée aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient et au blocage du détroit d'Ormuz, le Gouvernement a travaillé avec Bpifrance, à déployer prochainement un « Prêt Flash Carburant ».

Ce dispositif a pour objectif de soutenir rapidement la trésorerie des petites entreprises les plus exposées à cette augmentation des coûts dans les secteurs des transports, de l'agriculture et de la pêche.

Les « Prêts Flash Carburant » sont des prêts distribués via un canal 100 % numérique opéré par Bpifrance, avec une mise à disposition des fonds sous 7 jours.

Ouvert aux TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises) :

- Créées il y a plus d'un an et en capacité de fournir une documentation comptable couvrant une période d'activité de 12 mois minimum ;
- Dont les dépenses de carburant représentent au minimum 5 % du chiffre d'affaires ;
- Exerçant leur activité dans les secteurs éligibles (transports, agriculture, pêche) ;
- Disposant d'un compte bancaire professionnel et acceptant de donner accès en lecture à Bpifrance à ses derniers mois de relevés de compte bancaire.

Disponible dans les départements et régions d'outre-mer. Durée de 36 mois, incluant un différé d'amortissement du capital de 12 mois.

- Montant compris entre 5 000 € et 50 000 €.
- Taux d'intérêt : 3,8 %.

Aucune garantie demandée à l'emprunteur.

<https://flash.bpifrance.fr/carburant>

• **PCAE : transformation et commercialisation des produits agricoles -**

Sources : Région Nouvelle Aquitaine - Cégara

Ce dispositif d'aide du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est destiné au soutien des investissements liés à la **transformation de produits agricoles, à leur conditionnement/stockage et à leur commercialisation en circuits locaux** par les agriculteurs et leurs groupements.

Investissements éligibles

- Travaux : construction, extension, rénovation, électricité, plomberie, charpente, dalles bétons, etc.... Sans dépasser 60% du coût global du projet
- Équipements : achat de matériels, d'équipements neufs et d'occasion, chambres froides, panneaux sandwich, acquisition ou développement de logiciels (si dépenses amorties comptablement).

Bénéficiaires

- Exploitations agricoles
- Entreprises de transformation/commercialisation de produits agricoles détenues majoritairement par des agriculteurs (SARL, SAS...)
- Collectifs d'agriculteurs (associations, GIE, SCIC...) majoritairement composés d'agriculteurs
L'exploitation doit être certifiée ou en conversion AB, ou certifiée HVE.
Les apiculteurs, pisciculteurs en eau douce, les sauniers et producteurs de spiruline sont éligibles.

Les agriculteurs doivent être assurés à l'ATEXA.

Modalités : 2 dispositifs en parallèle :

- Pour les projets avec des dépenses éligibles <20 000 € HT : minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT et maximum de dépenses éligibles : 20 000 € HT

- Pour les projets avec des dépenses éligibles à partir de 20 000 € HT : minimum de dépenses éligibles : 20 000 € HT et maximum de dépenses éligibles : 100 000 € HT ou 200 000 € HT pour les projets collectifs

Taux d'aide : 30 % des dépenses éligibles + 10% si AB

Dépôt du dossier :

- Pour les projets avec des dépenses éligibles <20 000 € HT

Le dossier de demande (formulaire et annexe devis) est à télécharger ci-dessous et à transmettre sur la zone de dépôt sécurisée :

<https://egf.nouvelle-aquitaine.pro/filedrop/transfoetcomm>

OU par mail à :

transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr

- Pour les projets avec des dépenses éligibles à partir de 20 000 € HT

Le dossier est à déposer sur le site [Europe en Nouvelle-Aquitaine](https://europe.nouvelle-aquitaine.fr).

Pour plus d'informations : [Conseil Régional](https://conseil-regional.nouvelle-aquitaine.fr) et <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Date limite du dépôt : **22 juin 2026**

- **Intempéries 2026 : fonds exceptionnel de soutien en Nouvelle Aquitaine**
- Sources : Les aides en Nouvelle Aquitaine - Cégara

En raison des intempéries exceptionnelles de l'hiver 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien exceptionnel aux entreprises et commerces sinistrés pour leur permettre de redémarrer leur activité.

Aider à la **remise en état des locaux, équipements et stocks ainsi que les petits investissements nécessaires au redémarrage**. L'aide régionale intervient en complément de l'indemnisation des assurances et autres financeurs publics.

Bénéficiaires

Les entreprises implantées sur une commune reconnue en état de catastrophe naturelle par [arrêté de l'Etat](#).

Montant

De manière dérogatoire, et pour les seuls dommages liés aux intempéries, les établissements situés dans des communes reconnues en état de catastrophe naturelle mais exclues du règlement d'intervention de droit commun de la politique d'économie territoriale et touristique pourront être accompagnés par la Région avec une **aide plafonnée à 10 000 €** (dépense nette de la prise en charge assurancielle) **représentant 20% du montant des investissements éligibles** (matériels hors immobilier).

Date limite de dépôt : **31 décembre 2026**.

L'étude des dossiers sera faite **au fil de l'eau** ainsi que la **prise de décision** et en fonction des crédits disponibles.

Les dépenses doivent être liées aux dommages apparus au cours de l'épisode d'inondations de février 2026.

Dépôt des dossier :

La demande est à établir via le dossier de demande à télécharger : [ICI](#)

A transmettre par email : ecoterr.na@nouvelle-aquitaine.fr

Plus d'information : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

- **PCAE : protection des cultures contre le gel et la grêle** - Sources : les aides en Nouvelle Aquitaine – Cégara

Ce dispositif relatif à la protection des cultures contre le gel et la grêle s'inscrit dans le Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCAE). Il vise à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des élevages tout en accélérant leur transition agroécologique, en lien avec la feuille de route Néo Terra de la Région

Bénéficiaires

Les demandeurs éligibles sont les exploitations agricoles et les CUMA (cf. page 4 de l'appel à projet). → Les exploitations agricoles qui rentrent dans l'une des 3 catégories :

- **Agriculteur actif personne physique, assuré ATEXA.** En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.
- **Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire** (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :
- **Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)** remplissant les conditions suivantes cumulatives :
 - L'objet de l'association ou de la SCIC est agricole, ET
 - Au moins un adhérent ou associé respecte les conditions fixées pour une personne physique ou morale.

Sont exclues du dispositif : les CUMA et les exploitations agricoles en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective d'insolvabilité ;

Conditions d'éligibilité du projet

- **Eligibilité relative aux pratiques agricoles** - le porteur de projets à titre individuel doit s'inscrire au moment de la demande d'aide dans l'une des deux démarches agro-environnementales suivantes :
 - Les productions agricoles concernées par le projet sont certifiées ou en conversion à l'Agriculture Biologique ;
 - L'exploitation détient une certification HVE ou est en cours de renouvellement ou une autre certification environnementale équivalente reconnue par la Région
- **Eligibilité relative à la couverture assurancielle**

Les porteurs de projets présenteront au moment du dépôt de leur dossier l'**attestation d'assurance multirisque climatique 2026**.

Montant

Taux d'aide = 30%, dans la limite de 40 000 € de dépenses éligibles par exploitation participant au projet avec un minimum de dépenses éligibles requis de 5 000 €

Montant relevé à 50 000 € HT pour le matériel "tour antigel fixe repliable"

Date limite de dépôt des dossiers : **15 juillet 2026**

Demande :

Envoi du formulaire de demande d'aide, accompagné des pièces justificatives demandées, par mail : contactcuma@nouvelle-aquitaine.fr

Contacts par département : cf. page 10 de l'appel à projet.

Plus d'informations : [Les Aides en Nouvelle Aquitaine](#)

- **PCAE Investissements en maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons et arboriculture** - Sources : Région Nouvelle Aquitaine– Cégarà

Appel projet **du 03/04/2026 au 15/06/2026** date limite de dépôt du dossier.

Éligibilité : Engagement dans la transition agroécologique

- demandeurs dont les sièges d'exploitation sont situés dans une commune reconnue en état de catastrophes naturelles au titre des inondations de février 2026. En revanche, les exploitations sinistrées ayant leur siège hors de la zone reconnue seront examinées au cas par cas eu égard aux conséquences financières.

OU

- demandeurs dont les exploitations sont certifiées ou en conversion en Agriculture Biologique sur l'atelier faisant l'objet de la demande d'aide.

OU

- demandeurs dont l'exploitation est certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE) ou équivalente reconnue par la région

Modalités

- Plancher dépenses : 3 000 € HT
- Plafond dépenses : 40 000 € HT
- Taux d'aide = 30 % (+10 % si engagement AB)

Dépôt des demandes : maraichage@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'informations : [Conseil Régional](#)

- **Nouvelle Aquitaine - Subvention au développement des infrastructures hydrauliques individuelles ou collectives destinées à l'irrigation agricole**
- Sources : Région Nouvelle Aquitaine– Cégarà

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe soutiennent le développement d'infrastructures hydrauliques individuelles ou collectives destinées à l'irrigation agricole.

Cet appel à projets peut être mobilisé individuellement ou collectivement.

Investissements éligibles :

Dépenses matérielles : travaux, équipements, matériels, foncier...

Dépenses immatérielles directement liées à l'investissement éligibles : études préalables, maître d'ouvrage...

Taux d'aide et plafond pour les projets individuels

Aide Feader 30 % + 25 % si l'exploitation est engagée dans un contrat de transition agroécologique ou une certification environnementale + 5 % pour un nouvel installé

Montant des dépenses éligibles : mini 10 000 € maxi 400 000 € / dépenses immatérielles maxi 12% des dépenses matérielles et l'acquisition foncière maxi 10% des dépenses totales éligibles.

Dépôt des dossiers sur le [portail Mes démarches en Nouvelle Aquitaine](#) / Date limite de dépôt des dossiers fixée **au 31 août 2026**

Appel à projet : [ICI](#)

Pour plus d'informations : [Conseil Régional](#)

Contact : hydraulique@nouvelle-aquitaine.fr

Les prochaines Formations 2026 à l'Afocg33

Dates	Durée	Quelle formation ?	Formateur référent
19/05	1 jour	COMPRENDRE LES ENJEUX ADMINISTRATIFS EN AGRICULTURE	Christelle Sorges
11/06	2 jours	COMMUNICATION POSITIVE : APAISER, COOPERER, AVANCER Intervenant spécialisé : Fabrice Gand médiateur CNV	Marine Justo
30/06	2 jours	SECURITE ET PREVENTION SUR L'EXPLOITATION	Sandrine Gautier
30/06	1 jour	COMPRENDRE LES ENJEUX ADMINISTRATIFS EN AGRICULTURE	Christelle Sorges
02/07	2 jours	QUELLE STRATEGIE DE PRIX ET DE CIRCUITS DE COMMERCIALISATION POUR REBONDIR ?	Christelle Sorges
09/07	2 jours	LES CLES POUR SE DIVERSIFIER	Christelle Sorges
08/09	2 jours	TRAVAILLER A PLUSIEURS EN SOCIETE : Y ALLER OU PAS ? Intervenante spécialisée : Céline Gentile FDSEA	Christelle Sorges
10/09	1 jour	COMPRENDRE LES ENJEUX ADMINISTRATIFS EN AGRICULTURE	Christelle Sorges
05/11	1 jour	ARRET DE MON ENTREPRISE : COMMENT JE M'Y PREPARE ?	Marine Justo
19/11	1 jour	FORTIFIER MA STRATEGIE FISCALE : MICRO BA / REEL	Marine Justo
24/11	1 jour	COMPRENDRE LES ENJEUX ADMINISTRATIFS EN AGRICULTURE	Christelle Sorges

Dé- cembre	1 jour	COMPRENDRE LES ENJEUX DE LA PAC Intervenante spécialisée : Virginie Lannuzel du CEGARA	Marine Justo
À définir	2 jours	DEVELOPPER L'EFFICACITE ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	Christelle Sorges

N'hésitez pas à vous rapprocher des formateurs.ices référent.es pour plus d'informations et vous inscrire par mail auprès de : contact@afocg33.fr



Parc Descartes - Bât A – 6 Avenue Descartes - 33370 Artigues-près-Bordeaux
Tel : 05 56 31 93 10 - contact@afocg33.fr - www.interafocg.org